

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de treize, suite de la convocation faite le 16 janvier 2025. Deux procurations ont été déposées
Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

DÉCISIONS

1°/ AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame la maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame la maire, propose :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (Chapitres 21 et 23) =
975907.36 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	LIBELLÉ	CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2024	AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS 2024
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	53295.22 €	13323.81 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	922612.14 €	230653.03 €
	TOTAL	975907.36 €	243976.84 €

TOTAL du quart des dépenses = 243976.84 € (inférieur au plafond autorisé de 500 000 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Mme la maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2°/ MODIFICATION DES BRANCHEMENTS D'EAU POUR LES LOGEMENTS AU DESSUS DE LA MAIRIE

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier les branchements d'eau des logements de la mairie afin que chaque entité ait son compteur propre.

Actuellement la commune s'acquitte des dépenses d'eau en totalité et refacture l'eau et l'assainissement aux locataires. Les locataires disposent d'un compteur dans un des deux logements, incitant la commune et l'autre locataire à demander les relevés de compteurs.

Afin de clarifier cette situation, Madame la maire propose de modifier le réseau d'eau existant en scindant en 3 compteurs indépendant l'arrivée d'eau (dont un pour le future logement)

La société STGS, mandataire du service eau et assainissement sur les communes de Pontivy Communauté, a déposé un devis d'un montant HT de 1292.38€ soit 1550.86€ TTC

Madame la maire propose de valider ce devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de valider le devis PYP1063 du 18/12/2024, de la société STGS de Pontivy, pour un montant HT de 1292.38€ soit 1550.86€ TTC

3°/ CONVENTION D'ACCÈS AUX SERVICES FACULTATIFS 2025-2026

Madame la Maire fait savoir que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, propose des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujetti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Cette convention définit le cadre général et juridique des prestations obligatoires et facultatives. La collectivité sera libre d'adhérer aux différents services facultatifs par la signature d'une convention de prestation le cas échéant.

Le conseil municipal a validé l'utilisation du service paie (délibération n°102 du 14/12/2023)

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Les services facultatifs proposés par le Centre de Gestion sont exclusivement des prestations de services rendues à un employeur public, membre du groupement. Ils recouvrent :

Les services financés par une cotisation additionnelle que sont notamment :

- Publication et diffusion d'information statutaires
- la base documentaire du site internet (modèles d'actes, procédures) et sa mise à jour des réunions d'actualité RH

- le conseil en santé et sécurité au travail hors études spécifiques
- l'indisponibilité physique
- l'accompagnement au bien-être au travail hors missions spécifiques des psychologues du travail
- . Promotion de l'emploi public : participation du CDG à des salons/forums pour faire connaître l'emploi public (salon de l'emploi public...)
- . L'aide à l'insertion ou au maintien dans l'emploi des personnes handicapées

Les services optionnels : Le Centre de Gestion propose un catalogue de services.

La réalisation par le Centre de Gestion d'un service optionnel est conditionnée à une demande expresse de l'autorité territoriale. Cette disposition n'est pas applicable aux demandes ayant fait l'objet d'un accord préalable, d'une convention ou d'un devis à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La collectivité confie au CDG 56, compte tenu de son expertise, la mission de l'accompagner dans un ou plusieurs des services proposés.

Des conditions particulières viennent préciser les modalités de mise en oeuvre et leur contrepartie financière dans le cadre d'une convention spécifique établie sur la base d'un devis

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

La présente convention sera constituée pour les années 2025 et 2026, durée du mandat du Président actuel.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de valider la convention cadre juridique ci-dessus exposée pour 2025 et 2026.

4°/ MODIFICATIONS DE STATUTS DE PONTIVY COMMUNAUTÉ

Madame la maire informe l'assemblée qu'afin de répondre aux observations formulées par les services de la préfecture du Morbihan, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, par délibération n°19-CC03.12.24, a approuvé les modifications des statuts proposées par son Président afin d'actualiser le libellé des compétences exercées et de mettre à jour la liste des parcs d'activités annexée aux statuts, La modification des statuts portant sur la mise à jour des parcs d'activités (liste ci-annexée)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver les statuts de Pontivy Communauté modifiés tels que proposés en annexes.

5°/ CHOIX DES ANIMATIONS PROPOSÉES PAR PONTIVY COMMUNAUTÉ

Madame la maire présente à l'assemblée les animations proposées par Pontivy Communauté. En 2024 un atelier de fabrication d'un composteur avec des palettes s'est déroulé début août.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de choisir l'animation suivante :

- 1- Grand jeux
- 2- Atelier biodiversité
- 3- Atelier bricolage-manuel-artistique : poterie (nichoirs, impression végétale, land'art, ...)

6°/ 1°/ CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATIONS DE L'APPRENTI

Madame la maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir l'embauche d'éventuels apprentis avant le 31/03 de l'année en cours afin que la prise en charge des frais de formation de l'apprenti soit effectuée par le CNFPT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L6211-1 et suivants et les articles D6211-2 et suivants ;

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP) accompagne sur les plans financier, administratif et technique, les employeurs territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage dans les conditions fixées par le tableau suivant et à conclure les contrat(s) et convention(s) afférents : À étudier si des demandes sont reçues et en fonction des besoins et des financements :

- Service d'accueil de l'apprenti
- Services techniques
- animateur éducatif accompagnement périscolaire
- Espaces verts, réseaux divers et voirie
- ATSEM et agents techniques en charge des ménages

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ; décide le recours au contrat d'apprentissage, le cas échéant,

7°/ VOYAGE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS A L'ASSEMBLEE NATIONALE

Madame LE FOLGOC-NICOLAS informe les conseillers que, suite à l'invitation de Mme LE PEIH Nicole, Députée, les enfants du Conseil municipal des enfants prévoient de visiter l'Assemblée Nationale le mercredi 9 avril 2025 : 10 enfants, accompagnés de 5 adultes, groupe maximum. Le coût du voyage en train suivant le devis SNCF est de 794.40€ TTC
Une réunion d'information pour les parents sera organisée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de valider le devis ci-dessus présenté.

8°/ QUESTIONS DIVERSES :

8°-01°/ DEMANDE DE SUBVENTION RECONSTRUCTION DU MUR DE QUELVEN

Madame la Maire rappelle à l'assemblée, sa décision du 20 juin 2024 (délibération n°79), de valider le devis de l'entreprise MAHO Construction pour la reconstruction du mur de Quelven pour un montant de 35267.59€ HT soit TTC 42321.11€.

Le Conseil Départemental prévoit des programmes d'aide à la valorisation du patrimoine (25% en 2025), dont cette opération pourrait être éligible.

Le plan de financement s'établi comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET				
INTITULÉ DU PROJET : RECONSTRUCTION DU MUR DE QUELVEN				
DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	
RECONSTRUCTION	35 267.59 €	AIDES PUBLIQUES	8 816.90 €	25%
RÉFECTION DU MUR DE QUELVEN : Entreprise MAHO construction et Rénovation (délibération 79 du 20/06/2024)	35 267.59 €	DÉPARTEMENT Valorisation du Patrimoine	8 816.90 €	25%
		AUTOFINANCEMENT	26 450.69 €	75%
		FONDS PROPRES	26 450.69 €	75%
TOTAL DES DEPENSES	35 267.59 €		35 267.59 €	100 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, programme de valorisation du patrimoine.

INFORMATIONS

101/ DÉLIBÉRATIONS PRISES EN DÉLÉGATION DE SIGNATURES

Madame la maire informe l'assemblée qu'elle a pris 3 délibérations en délégation de signature, à la demande de la trésorerie et afin de régulariser les comptes de fin d'année 2024, telles que :

I01-01°/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BP PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Budget 20402 :

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la décision ci-dessus pour régulariser les dépenses de fin d'année, il convient d'effectuer une décision modificative.

Pour une écriture de régularisation d'annulation de rattachement de 2021, qui aurait dû être réalisée en 2022.

Il est proposé la décision modificative n° 1 suivante :

Dépenses de fonctionnement :

023 = Virement section d'investissement - 6800.00€

Dépenses de fonctionnement

673 = Titres annulés exercices antérieur + 6800.00€

Recettes d'Investissement

021 = Virement de la section d'exploitation - 6800.00€

Forte de sa délégation de service (délibération n° 65 du 27/07/2023), Madame la maire décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget 20402 Panneaux photovoltaïques telle que présentée ci-dessus. Cette délibération sera présentée au prochain conseil municipal.

I01-02°/ DÉCISION MODIFICATIVE N° 7 BP COMMUNE 20400 (délibération annulée) :

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la décision ci-dessus pour régulariser les dépenses de fin d'année, il convient d'effectuer une décision modificative.

Il est proposé la décision modificative n° 7 suivante : 7894.00 €

Dépenses de fonctionnement :

66 compte 66111 = Intérêts d'emprunt + 486.00€

66 compte 6618 = Intérêts autres dettes + 6072.00€

14 compte 7391111=Dégrèvement TFPNB jeunes agriculteurs + 118.00€

14 compte 7392221=Fonds péréquation ressources communales et intercom. +1218.00€

Dépenses de fonctionnement

11 compte 60611 Eau et assainissement - 3000.00€

11 compte 60621 Combustible - 1000.00€

12 compte 6411 Personnel titulaire - 3894.00€

Dépenses d'investissement

41 compte 2188 Autres immobilisations corporelles +4400.00€

21 compte 2158 Autres installations matériels et outillages techniques -4400.00€

Forte de sa délégation de service (délibération n° 65 du 27/07/2023), Madame la maire décide d'adopter la décision modificative n°7 du budget 20400 COMMUNE telle que présentée ci-dessus. Cette délibération sera présentée au prochain conseil municipal.

I01-03°/ DÉCISION MODIFICATIVE N° 8 BP COMMUNE 20400 :

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la décision ci-dessus pour régulariser les dépenses de fin d'année, il convient d'effectuer une décision modificative.

Il est proposé la décision modificative n° 8 suivante :

Dépenses de fonctionnement :

66 compte 66111 = Intérêts d'emprunt	+ 486.00€
66 compte 6618 = Intérêts autres dettes	+ 6072.00€
14 compte 7391111=Dégrèvement TFPNB jeunes agriculteurs	+ 118.00€
14 compte 7392221=Fonds péréquation ressources communales et intercom.	+1218.00€

Dépenses de fonctionnement

11 compte 60611 Eau et assainissement	- 3000.00€
11 compte 60621 Combustible	- 1000.00€
12 compte 6411 Personnel titulaire	- 3894.00€

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 7 du 12/12/2024

Fort de sa délégation de service (délibération n° 65 du 27/07/2023), Madame la maire décide d'adopter la décision modificative n°8 du budget 20400 COMMUNE telle que présentée ci-dessus,

Cette délibération sera présentée au prochain conseil municipal.

I02/ POPULATION 2025

La population 2025, fournie par l'Insee, s'élève à :

Population municipale :	1379 habitants
Population comptée à part :	24 habitants
Population totale :	1403 habitants

I03%/ SITUATION DU BUDGET 2024 ET ORIENTATIONS 2025

L'adjointe chargée de la commission finances, présente la situation budgétaire 2024.

Madame la maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir aux orientations prioritaires pour 2025.

I04 / INFORMATION PERSONNEL

L'agent technique est en arrêt et prolongé jusqu'au 12/02/2025, est remplacé à compter du 01/02/2025

L'agent technique du service cantine est en arrêt et prolongé jusqu'au 09/02/2025, remplacée

L'adjoint technique muté sera remplacé à compter du 01/03/2025.

I05/ QUESTIONS DIVERSES :

I05-01°/ INFORMATIONS COÛT DES MARCHES

Suite aux demandes faites auprès de GIP/cafés/concerts, des aides ont été attribuées pour les prestations des artistes sur les différents marchés 2024.

Prochain conseil municipal : jeudi 20 février 2025 à 20h30.